



Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 25 juillet 2011

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une **question parlementaire à Madame Octavie Modert, Ministre de la Culture et à Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie.**

Tandis que le régime luxembourgeois de rémunération des titulaires des droits d'auteur en matière de prêt public d'œuvres protégées prévoit des dispositions claires et que des sociétés de gestion de droits d'auteurs existent pour les livres et la musique (LUXXOR, SACEM), il ne semble y avoir ni de dispositions précises ni de société de gestion des droits en matière d'œuvres vidéo. Indépendamment des critiques qu'on peut adresser à un tel système de valorisation des droits d'auteurs, cette situation provoque de la confusion dans le secteur du prêt public.

Tandis que le CNA a négocié lui même des accords en matière de droits d'auteur avec des sociétés de production luxembourgeoises couvrant ces activités, certaines bibliothèques hésitent toujours à offrir un service de prêt public d'œuvres vidéo et notamment des films luxembourgeois (p.ex. sur DVD) afin d'éviter un conflit éventuel avec la loi.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Culture et à Monsieur le Ministre de l'Economie:

1. **Est-ce que le Gouvernement peut confirmer qu'il n'existe pas de société de gestion des droits d'auteurs luxembourgeoise sur le modèle de SACEM ou de LUXORR en matière de prêt public d'œuvres vidéo ?**
2. **Est-ce que toute bibliothèque étant reconnue comme institution de recherche, scolaire ou ne s'adressant qu'à un public restreint est exemptée du paiement de la rémunération pour prêt public en ce qui concerne les œuvres vidéo protégées ?**
3. **Quelles sont les options qui s'offrent actuellement aux bibliothèques luxembourgeoises – publiques et privées – pour proposer une activité de prêt public d'œuvres vidéo en accord avec la législation en matière de rémunération équitable pour prêt public ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Claude Adam
Député